MAIRIE de la Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du trois Janvier an mil huit cent cinquante-neuf, à quatre heures du soir

N° 1

Calvin et Bonifay

ACTE DE MARIAGE de François, Antoine, Maur Calvin âgé de trente huit ans, né à la Garde département du var le huit du mois de Mai mil huit cent vingt profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du var fils majeur de feu jean Joseph Calvin vivant profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Marguerite, Rose Perrin son épouse sans profession domiciliée à la Garde (var) ici présente et consentante d'une part.

Et de Marie, anne Rose Bonifay âgée de vingt cinq ans, née à la Garde département du var le Dix huit du mois de Février mil huit cent trente trois profession de journalière domicilié à la Garde département du Var fille majeure de hypolite Bonifay profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de feue, Rose Gueit son épouse sans profession en son vivant domiciliée à la Garde (var) avec son mari, le père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du Mariage faites par Nous sans opposition, le dimanche dix neuf et le dimanche vingt six du mois de Décembre écoulé, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance de François, antoine, Maur Calvin futur époux

3° Vu l'acte de décès de feu jean joseph Calvin, père du futur époux, décédé à La Garde.

4° Vu l'acte de naissance de Marie, anne, Rose, Bonifay future épouse

5° Vu l'acte de décès de feue rose, Gueit mère de la future épouse décédée à La Garde.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux :*

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil huit cent cinquante~~ ~~par-devant~~ M^e notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, anne, Rose Bonifay et l'autre François Antoine, Maur Calvin

En présence de Mauro césar Ginouvier domicilié à la Garde département du var âgé de soixante six ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux

De Joseph Franc domicilié à la Garde département du var âgé de cinquante trois ans profession de débitant de tabac, non parent ni allié des futurs époux

De Laugier charles domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans profession d'épicier non parent ni allié des futurs époux

Et de Désiré Germain domicilié à la Garde département du var âgé de vingt cinq ans profession de sergent de ville, non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Olive marius Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. et les quatre témoins seulement les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire requises

Ginouvier Laugier Franc Germain

M^ius Olive